

	Fiche de Données de Sécurité	FDS
	K-Flex ST	ind. E
	Réf. ST / STF / STA / STR / STP / TA / RST	Mise à jour Déc-2015

1. Identification de la substance/ du mélange/ du produit et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale : **K-FLEX ST** (Manchons, Manchons auto-adhésifs, Plaques, Plaques adhésivées, Rouleaux, Rouleaux adhésivés, Tapes)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Type de produit et emploi : **Produit d'isolation thermique.**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison/

<http://www.centres-antipoison.net/>

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit fini est constitué de plaques élastomère, et n'est pas considéré comme dangereux et n'a pas de facteurs de risque dans les conditions de son utilisation.

Il est considéré comme un article selon le règlement REACH n° 1907/2006/CE et 2001/60/CE, ne contient pas de substances incluses dans la liste des candidates SVHC en quantité > 0,1% (p/p).

Ne nécessite pas, selon le règlement 1907/2006/CE d'une fiche de données de sécurité (FDS).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucune

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances PBT/ vPvB:

Aucune

3. Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune

3.2. Mélanges

Articles de plaques élastomère dans différentes formes et dimensions.

	Fiche de Données de Sécurité	FDS
	K-Flex ST	ind. E
	Réf. ST / STF / STA / STR / STP / TA / RST	Mise à jour Déc-2015

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau:

Pendant la transformation du produit le contact avec la peau n'est pas probable. Utilisez des gants de protection.

Le produit n'a également pas de risques particuliers liés à son utilisation.

En cas de contact avec les yeux :

Pendant la transformation du produit le contact avec les yeux n'est pas probable. Le contact avec les yeux peut se produire parmi les mains contaminées ou les poussières.

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Le produit n'a également pas de risques particuliers liés à son utilisation.

En cas d'ingestion :

Par la forme particulière de ce produit, il n'est pas probable l'ingestion. Le contact avec la bouche peut se produire par les mains contaminées ou les poussières.

Le produit n'a également pas de risques particuliers liés à son utilisation.

En cas d'inhalation :

Pendant la transformation du produit, l'inhalation de particules et de poussières est peu probable.

Le produit n'a également pas de risques particuliers liés à son utilisation.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement:

Aucun à ce jour.

5. Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre chimique. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Pas de données disponibles.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La fumée et les vapeurs d'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde de soufre (SO₂) et d'halogènes (Br,Cl).

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans la canalisation d'eau.

Si possible, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs pas endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

	Fiche de Données de Sécurité	FDS
	K-Flex ST	ind. E
	Réf. ST / STF / STA / STR / STP / TA / RST	Mise à jour Déc-2015

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, mais, empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol et l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans la canalisation d'eau en tant que déchet.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de l'écoulement dans les eaux ou de pénétration dans les cours d'eau en tant que déchet, le sol ou la canalisation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver en évitant la pénétration des pigments soutenus par le film dans le sol/sous-sol et les eaux de ruissellement dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant, organique, sable.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le produit peut être manipulé sans précautions particulières dans les conditions d'utilisation normale. Toutefois éviter le contact avec la bouche et les yeux parmi les mains contaminés ou les poussières. Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Classe de stockage (seulement Allemagne): LGK 13 matière solide non-inflammable.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Oxydants et les acides forts.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Masse lourde polymère pour la protection et d'isolation acoustique.

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune

Valeurs limites d'exposition DNEL

Aucune

Valeurs limites d'exposition PNEC

Aucune

	Fiche de Données de Sécurité	FDS
	K-Flex ST	ind. E
	Réf. ST / STF / STA / STR / STP / TA / RST	Mise à jour Déc-2015

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de protection. Suivre les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Vêtement de protection intégral. Suivre les bonnes pratiques de travail.

Protection des mains:

Gants. Suivre les bonnes pratiques de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire pour une utilisation normale. Pendant la transformation du produit est peu probable l'inhalation du produit et de les poussières. Dans tous les cas suivre les bonnes pratiques de travail.

Risques thermiques :

Auto-extinction.

Contrôles de l'exposition environnementale:

L'extraction locale et la ventilation générale.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: solide gris ou noir

Odeur: Caractéristique

PH: 7 (extraction aqueuse)

Point de fusion/congélation: pas applicable

Hydrosolubilité: insoluble

Densité relative: 1000-3000.

Température de décomposition: > 200°C.

9.2. Autres informations

Indisponible

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possible réaction dangereuse avec les agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Éliminer les sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts minéraux (acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, acide fluorhydrique), brome, chlore, peroxyde d'hydrogène, aniline, benzène, chloroforme, Fréon 11, FAM de carburant, le tétrachlorure de carbone, le trichloréthylène et le xylène (réaction modéré ou intensive).

Éviter le contact avec les agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition en cas d'incendie: d'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et d'halogènes (Br,Cl)

	Fiche de Données de Sécurité	FDS
	K-Flex ST	ind. E
	Réf. ST / STF / STA / STR / STP / TA / RST	Mise à jour Déc-2015

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Indisponible

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE. Indiquées ci-dessous sont à considérer indisponible:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Renseignements écotoxicologiques de l'article: indisponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Indisponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indisponible

12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances PBT:

Aucune

Substances vPvB:

Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets conformément aux réglementations locales et nationales en matière d'élimination des déchets.

De préférence, élimination des déchets dans les décharges (déchets solides).

L'annexe I de la Directive 76/464/CEE du Conseil, du 4 mai 1976, concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté.

Directive 80/68/CEE du Conseil, du 17 décembre 1979, concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.

	Fiche de Données de Sécurité	FDS
	K-Flex ST	ind. E
	Réf. ST / STF / STA / STR / STP / TA / RST	Mise à jour Déc-2015

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.4. Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Directive (CE) n° 1999/45

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 76/464/CEE du Conseil, du 4 mai 1976, concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté

Directive 80/68/CEE du Conseil, du 17 décembre 1979, concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Règlements COV:

Règlement français DEVL1101903 : Classe d'émissions de COV A +.

Conformément à AgBB/DIBt requise Allemands de l'année 2012.

Conformité avec l'arrêté royal belge pour l'environnement intérieur, par produit de 2012 la construction.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

	Fiche de Données de Sécurité	FDS
	K-Flex ST	ind. E
	Réf. ST / STF / STA / STR / STP / TA / RST	Mise à jour Déc-2015

16. Autres informations

Le produit fini est un article selon le règlement REACH n ° 1907/2006/CE et 2001/60/CE, et ne contient pas de substances incluses dans la liste de candidate SVHC en quantité $\leq 0,1\%$ (p/p).
Puis, selon le règlement n.1907/2006/CE la fiche de données de sécurité (FDS) n'est pas nécessaire par les articles qui ne sont pas présentes dans la liste de substances candidates SVHC.
Conformément à l'article 33 du règlement REACH 1907/2006, les modifications relatives à la présence de substances candidates SVHC seront notifiées rapidement.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée d'une façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECHA database

GESTIS Database

ACGIH Publication of 2012

Les articles modifiés depuis la version précédente:

SECTION 1

SECTION 15

SECTION 16

Les informations contenues se basent sur notre connaissance à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente !

Informations techniques : SAGI Z.I. Anjou Atlantique – 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
TEL : (33) 02.41.77.30.00
FAX : (33) 02.41.77.30.60
<http://www.sagi.fr> contact@sagi.fr

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau